

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le quatre novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Marie-Claire Berrerd, Alain Arnaud, Jean-Claude Desbat, Damien Lamboley, Ludovic Batteur, Maryline Trichard, Myriam Perrin, Adrien Carret, Geneviève Foley, Sandrine Bessenay
Excusés : Mirabelle Rousset-Charensol, Xavier Collonge

Jean-Claude DESBAT a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 30 octobre 2025

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

Personnel communal

1. Protection sociale complémentaire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,
Où l'exposé de Mr Le maire et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré,
Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération n° 03-2025 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation
Vu l'avis du comité social territorial du 13.10.2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,
Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,
Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en sante et en prévoyance pour ses agents,

La commune de Vaux-en-Beaujolais

Article 1 : approuve la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 2 : décide d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « santé »

et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

et

- pour le risque « prévoyance »:

et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 3 : décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « santé » :

- D'un montant forfaitaire par agent de :
 - 15 euros par agent et par mois pour les agents en couple ou célibataire sans enfant
 - 20 euros par agent et par mois pour les agents en couple ou monoparental avec 1 enfant
 - 30 euros par agent et par mois pour les agents en couple ou monoparental avec 2 enfants
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « santé ».

- Pour le risque « prévoyance » :

- D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de 7 euros
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance.

Article 5 : autorise le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6 : d'approuver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 200euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune comptent 9 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2. Action sociale

Vu le code général des collectivités territoriale

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP)

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Afin de remercier le personnel communal pour son implication et son travail au sein de la collectivité, il est proposé d'offrir 50 € de chèques cadeaux à chacun des agents municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- AUTORISE l'attribution de 50 € de chèques cadeaux par agent titulaires, stagiaires et contractuels dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 3 mois au 31 décembre 2025.
- PRECISE que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6478.

Affaires scolaires

Rapporteur : Myriam Perrin, adjointe aux affaires scolaires

1. Conseil municipal des jeunes

La réunion plénière a eu lieu le vendredi 24 octobre. Les différentes commissions ont fait leur bilan :

- environnement : mise en place du composteur collectif avec plusieurs retournements en lien avec les équipes de la CAVBS – Le projet de toilettes sèches sera à étudier pour le prochain mandat.
- aménagement : installation de la tyrolienne. Le parcours santé reste à l'étude.
- animation/ culture : dictée intergénérationnelle organisée le 27 septembre, le foyer a ouvert pour 4 permanences, abandon du vide-greniers

Afin de dynamiser le foyer, il est convenu de diffuser les informations sur de nouveaux réseaux avec la création d'un compte Instagram pour la mairie et pour le CMJ avec un référent adulte. Le fonctionnement continue sur le 1^{er} samedi du mois de 17h à 20h.

Il est également proposé de louer cette salle aux habitants pour de petits événements avec moins de 19 personnes. Une location à hauteur de 30 € semble être appropriée. L'élaboration d'un règlement est nécessaire.

4 jeunes sont volontaires pour continuer sur le prochain mandat. Les élections auront lieu le 31 janvier 2026. Une présentation sera faite aux CM1/CM2 le 14 novembre.

Cérémonie du 11 novembre : recherche d'un texte et d'une correspondance à lire, recherche d'une musique à diffuser, lecture du message de l'UFAC par un jeune.

Divers

1. Locavor

37 personnes ont répondu au sondage diffusé en fin d'été. Il ressort que le prix est le principal frein. N'ayant plus que 12 paniers réguliers, la gérante a fait le choix d'arrêter au 31 décembre 2025. La commission souhaiterait mettre en place un petit marché avec des producteurs locaux. Un contact sera pris avec les villages qui en ont pour connaître leur fonctionnement.

2. CCAS

La distribution des 23 colis aura lieu le 13 décembre à partir de 13h30. Les paniers seront composés avec des produits commandés par le biais du Locavor et complétés chez Gammvert pour un budget situé entre 43 et 46 €. Une bouteille de Crémant sera ajoutée pour les hommes et de Gamay de Justine pour les femmes.

3. Défilé du 11 novembre

RDV à 11 h sur la place Ponosse. Le vin d'honneur se déroulera au caveau.

4. Distribution des sacs de tri

La distribution aura lieu

- le samedi 6 décembre de 9h à 11h30 : Maryline et Laurence
- le mardi 9 décembre de 17h à 19h : Geneviève et Myriam

Une réflexion est en cours à la CAVBS pour la réalisation de la collecte en conteneur individuel et sur la fréquence de passage.

II. FINANCES

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

1. Groupement de commande DPO / RGPD

L'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est tenu de se conformer aux dispositions du règlement sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) pour tout traitement de données personnelles effectué dans l'exercice de leurs compétences.

En tant que responsables de traitement, les collectivités et les établissements publics doivent ainsi garantir la licéité, la transparence de gestion et la sécurité des données personnelles qu'ils collectent et traitent. Ils sont également tenus de désigner un Délégué à la protection des données chargé notamment de piloter la conformité au RGPD, de conseiller les services, de contrôler les traitements de données et d'être le point de contact de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ainsi que des personnes concernées par ces traitements.

A la suite d'un recensement des besoins réalisé par la Communauté d'agglomération auprès des communes du territoire, il est proposé de mutualiser ces prestations dans le cadre d'un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

La liste des membres du groupement de commandes est la suivante :

- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, coordonnateur du groupement ;
- Commune de Blacé ;
- Commune de Cogny ;
- Commune de Denicé ;
- Commune de Gleizé, et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Gleizé ;
- Commune de Jassans-Riottier, et le CCAS de Jassans-Riottier ;
- Commune de Lacenas ;
- Commune de Le Perréon, et le CCAS de Le Perréon ;
- Commune de Montmelas-Saint-Sorlin ;
- Commune de Rivolet ;
- Commune de Saint-Cyr-le-Châtoux ;
- Commune de Saint-Etienne-des-Oullières, et le CCAS de Saint-Etienne-des-Oullières ;
- Commune de Saint-Julien, et le CCAS de Saint-Julien ;
- Commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais ;
- Commune de Vaux-en-Beaujolais ;
- Commune de Villefranche-sur-Saône, et le CCAS de Villefranche-sur-Saône ;
- Commune de Ville-sur-Jarnioux.

Ce groupement de commandes vise à passer un accord-cadre à bons de commandes permettant de :

- désigner un délégué à la protection des données (DPO) externe, pour chacun des membres du groupement ;
- bénéficier de prestations de conformité de la collectivité au RGPD : sensibilisation, formation, audit, création et/ou tenue des registres de traitement des données, etc.

Une convention portant constitution du groupement de commandes, conclue entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, les 16 communes et les 6 CCAS intéressés, est nécessaire pour préciser les missions de ses membres et notamment le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté d'agglomération.

Le groupement de commandes lancera une consultation en appel d'offres pour la passation de l'accord-cadre envisagé, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du code de la commande publique. S'agissant d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente sera la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres et du choix du titulaire dans le cadre de ce groupement de commandes, il appartiendra à chaque collectivité d'exécuter son marché.

Vu :

- Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publiques ;
- Le projet de convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la désignation du délégué à la protection des données (DPO) et aux prestations de

service pour assurer la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

- Le rapport ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

Article 1 : d'accepter le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à la désignation du délégué à la protection des données (DPO) et aux prestations de service pour assurer la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, les communes et les CCAS intéressés, et tout document permettant sa mise en œuvre.

III. BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Alain Arnaud, adjoint aux bâtiments

1. Informations diverses

- Toilettes publiques : remplacement suite aux dégradations par 6 portes pleines épaisseur 40mm à peindre
 - DUBOST Julien : 1 459 €
 - DUVRAIVE & MARMILLON : 1 167.60 € - Ce devis est validé par le conseil municipal
- Echanson : le siphon de la cuisine est percé ce qui engendre des remontées d'odeurs. Un devis de Kevin Escobar pour le démontage, la fourniture et la pose d'un nouveau siphon inox s'élève à 1 580.40 €.
- Installation d'un évier avec meuble 2 portes dans la nouvelle salle de garderie : le devis de SDP pour un coût de 1 864 € est accepté.
- Point d'eau city stade : un robinet sera installé par SDP. Un bouton-poussoir est demandé en complément.

2. Extension de l'école Bernard Pivot et du restaurant scolaire

La réception des travaux est reportée au 28 novembre.

3. Salle St Martin -

Pour répondre aux exigences liées à la sécurité, nous sommes tenus d'avoir une ligne téléphonique à la salle des fêtes. Nous disposons actuellement d'une ligne analogique qui est amenée à disparaître. Orange nous propose de passer sur une ligne avec fibre pour un coût de 45.60 €/ mois pendant 1 an puis 66 €/mois.

ACRT propose de mettre un poste fixe avec carte SIM pour un coût d'installation de 786.48 € puis un forfait mobile de 12 €/mois.

Il est proposé de rechercher d'autres solutions pour un coût moindre.

IV. COMMUNICATION/TOURISME

Rapporteur : Laurence RENOUX, adjointe à la communication et au tourisme

1. Bulletin municipal

Les articles ont été transmis la semaine dernière. Pour la page de couverture, nous avons demandé un patchwork avec l'inauguration de l'école.

La cérémonie des vœux du maire aura lieu le vendredi 9 janvier à 19h.

V. ENVIRONNEMENT

Voirie

Rapporteur : Jean-Claude Desbat, adjoint à la voirie, terrains communaux, cimetière et sentiers pédestres

1. Chemin rural – Le Berchoux

Le mur de soutènement doit être repris avec piquetage des joints de pierre et recèlement des pierres tombées :

- Terret maçonnerie : 3 855.60 €

- Kevin Escobar : 3 674.40 € - Le devis est retenu.

Le conseil municipal valide le devis de Yannick Gimaret à hauteur de 1 002 € pour l'abattage du frêne.

Urbanisme

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

2. Déclarations préalables

DP0692572500029– 594 chemin vers le Bois – AK 207- BURNY Philippe

Réfection toiture - **Le conseil émet un avis favorable**

DP0692572500030– 351 rue Crêt Polettes – AC 235-496 – GEOFFRAY Lucas

Remplacement fenêtres et porte d'entrée - **Le conseil émet un avis favorable**

DP0692572500031– 18 rue du Jean Thomas – COELHO Amélie et Mickaël

Remplacement porte de garage en bois vitrée + piscine – **Instruction du dossier confiée au service urbanisme**

DP0692572500033– 119 rue Gabriel Chevallier – AB 144 – MONGOIN Xavier

Remplacement 4 fenêtres en double vitrage – **Dossier soumis à l'accord de l'ABF**

DP0692572500034– 74 impasse du Gamay – AD 82 – DEAL Rudy

Modifications de façade - **Le conseil émet un avis favorable**

DP0692572500035– 2792 route de Papilloud – AN 396 – FAUQUIER Elodie

Isolation extérieure + façade - **Le conseil émet un avis favorable**

2. Certificats d'urbanisme

CU0692572500018 – AO 227, 254 – 309 – 18 rue du JeanThomas

CU0692572500019 – AD 27 et 28 - Geingeat

CU0692572500020 – AK 528 et 529 – 1067 rue de la Madone

CU0692572500021 – AL 338 et 478 – Croix Saunier

CU0692572500022 – AB 105 – 19 rue Claude Braillon

CU0692572500023 – AC 78 – rte de la Bourdissonne

CU0692572500024 – AE 121 et 122 - Voiron

VI. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1. CAVBS – RPQS eau et assainissement et RPQS Déchets

Monsieur le Maire indique que les rapports 2024 sur le prix et la qualité des services déchets et assainissement collectif et non collectif ont été communiqués aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports 2024 sur le prix et la qualité du service des déchets et de l'assainissement collectif et non collectif de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

2. CAVBS – Convention territoriale globale

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caf et une collectivité sur une période pluriannuelle de 5 ans maximum. Pour notre secteur, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG.

La commune de Vaux-en-Beaujolais s'est positionnée sur ce principe en adressant le 29 octobre 2025 à la CAF une lettre d'intention accompagnée d'une fiche thématique pour le projet de centre aéré. Cette dernière n'engage en rien la commune mais lui permet d'intégrer la CTG qui inversement n'aurait pas été possible.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires,
- de préciser que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et/ou développer des actions nouvelles,
- dire que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2029,
- autoriser le maire à la signer.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires,
- **PRECISE** que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et/ou développer des actions nouvelles,
- **DIT** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2029,
- **AUTORISE** le maire à la signer.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Réflexion sur le centre aéré avec la commune du Perréon – Une rencontre a eu lieu avec la commune de St Etienne la Varenne qui limite l'accueil à 50 enfants pour faciliter la gestion. Une personne gère le centre de loisirs et la garderie. La commission se réunira le 17 novembre pour faire le point sur les différentes solutions étudiées.
- soirée des talents de la CAVBS – 10 décembre à 19h à l'Escale
- Le plan communal de sauvegarde permet d'évaluer les risques identifiés sur la commune et le plan d'action à mettre en œuvre pour y faire face. Un premier échange a eu lieu avec le service Predict de Groupama qui propose un accompagnement pour l'élaboration de ce document.
- Travaux de mise en séparatif de la rue Claude Brillon : réunion de démarrage vendredi matin. Les travaux sont reportés à début 2026 pour une durée de 3 mois.
- La descente d'eaux pluviales suite aux travaux dans la rue Barthélémy Piéchut va être reprise avec du béton autour des pierres, l'installation de tuyaux et d'un bac dessableur.
- Suite aux vents violents, un arbre est tombé sur le grillage du stade. Un devis a été demandé pour la réparation. Le point devra être fait sur les arbres présentant un danger.
- Suite au signalement de notre 7^{ème} nid, la plateforme nous a indiqué que le budget pour la destruction est épuisé. Mr Le Maire informe que la CAVBS a octroyé de nouveaux crédits.
- Suite à une nouvelle effraction à la buvette du stade, Ludovic Batteur informe sur la possibilité d'installation de caméras militaires à l'intérieur des locaux.
- Prochain conseil municipal : 2 décembre à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 22 heures 40.

PERRIN Jean-Charles,
Maire

DESBAT Jean-Claude
Secrétaire de séance